

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. ESPILONDO, LABAYLE, Michel VEUNAC, MILLET-BARBÉ, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. ABEBERRY, Jacques VEUNAC, LOZANO, Mme CONTRAIRES, Conseillers Titulaires ; Mme PRADIER, M. POUEYTS, Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme DURRUTY, MM. LIÉNARD, CAZAUX, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. BOROTRA, MONDORGE, GRENADE, Vice-Présidents ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ROUX, LAFITE, Mme GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes GETTEN-PORCHÉ, LANNEVERRE, MM. DOMEGE, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. BOROTRA à M. POUEYTS ; M. MONDORGE à M. CÉLAN ; M. GRENADE à M. DOMÈGE ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. CAZAUX ; M. BRISSON à M. Michel VEUNAC ; M. ROUX à M. LIÉNART ; M. LAFITE à Mme PRADIER ; Mme GENTILI à Mme DURRUTY.

SECRETARE DE SEANCE : M. LABAYLE.

O/J N° 37 - ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS.
AVENANT N° 2 AU CONTRAT PROGRAMME DE DUREE PASSE AVEC LA SOCIETE ECO-EMBALLAGES.

Madame BISAUTA présente le rapport suivant :

Mes Ches Collègues,

Depuis 1992, la Société Eco-Emballages a reçu des pouvoirs publics la mission de contribuer à la prise en charge et au recyclage des déchets d'emballages ménagers pour lesquels les producteurs et importateurs ont contracté avec elle en vertu des dispositions de la loi du 13 juillet 1992 et du décret du 1^{er} avril 1992.

Afin de mener à bien cette mission, la Société Eco-Emballages reçoit de ses adhérents les contributions financières nécessaires à la prise en charge de leurs déchets d'emballages ménagers et a également passé avec les filières matériaux des conventions permettant d'une part, d'apporter aux collectivités territoriales compétentes une garantie de reprise de leurs matériaux collectés et triés et d'autre part, d'en assurer effectivement le recyclage.

Le 1^{er} janvier 2006, la Communauté d'Agglomération a passé un nouveau contrat (barème D), d'une durée de six ans, avec la Société Eco-Emballages.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le

19 MAI 2008

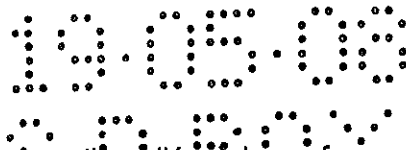
Affiché le

19 MAI 2008



P/Le Président
Le Vice-Président Délégué,

Christian MILLET-BARBÉ



Différents types de soutiens financiers y sont prévus : soutiens liés à la performance du tri des emballages, soutiens aux autres types de valorisations des déchets (valorisation énergétique, compostage, méthanisation), soutiens à la communication et soutiens à l'optimisation.

Le cahier des charges d'agrément de la Société Eco-Emballages ayant été modifié par un arrêté du 21 décembre 2007 publié au Journal Officiel du 28 décembre 2007, il convient de transcrire ces modifications, via un avenant n° 2, dans le contrat programme de durée.

Ces modifications portent sur les soutiens à la connaissance des coûts, à la connaissance des leviers d'optimisation, à la compensation et à la méthanisation :

- les études sur la connaissance des coûts pourront être réalisées dans le délai de quatre années (et non plus trois) à compter de la signature du contrat ;
- sortie des soutiens à l'optimisation du calcul de la compensation avec le barème C afin de permettre aux collectivités compensées de s'engager au plus vite dans la démarche d'optimisation et de bénéficier du soutien financier en complément du montant de la compensation ;
- rétribution des collectivités faisant traiter leurs tonnes de papiers cartons E.M.R. (Emballages Ménagers Récupérés) dans une unité de méthanisation valorisant le biogaz produit avec bonification du soutien à la tonne de papiers cartons E.M.R. de :
 - + 5 €/t si la valorisation en production d'électricité seule a un rendement moyen > 100 kWh/t méthanisée. Le soutien unitaire sera alors de 80 €/t ;
 - + 15 €/t si la valorisation en cogénération ou en production de chaleur seule a un rendement moyen > 200 kWh/t méthanisée. Le soutien unitaire sera alors de 90 €/t ;
 - + 25 €/t si le biogaz est valorisé sous forme de biocarburant. Le soutien sera alors de 100 €/t.

De plus, afin de poursuivre le processus de simplification de la gestion du contrat programme de durée, la Société Eco-Emballages a souhaité modifier certaines dispositions du contrat relatives notamment aux procédures de révision du contrat, à l'annexe A.2B (certificat de recyclage des métaux issus de mâchefers ou de compost) et à l'annexe H (déclaration d'activité).

L'ensemble de ces modifications a fait l'objet d'une validation préalable des membres du comité de concertation collectivités locales regroupant l'Association des Maires de France, Amorce et le C.N.R. (Cercle National du Recyclage).

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat programme de durée avec la Société Eco-Emballages.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ